

# **COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION**

**SAISON 2023 – 2024**

**REUNION DU 23.JUIN.2024**

**MEMBRES PRESENTS**

**MESSIEURS**

**CHAKOUR MOURAD**

**DEHEMCHI NAAMANE**

**GUERRADI**

**YAHIA TOUFIK**

**1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES**

**Affaire n° 112 Rencontre CR.A.KEBIRA - IRB.A.LAHDJAR (U 15) DU 18/05/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe IRBAL (U15) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le club IRBAL (U15) s'est présenté sur le terrain avec seulement 08 joueurs à l'heure de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 18.05.2024 à A.KEBIRA
- **Attendu** que si au cours d'une rencontre, une équipe se présente sur le terrain avec moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu
- **Attendu** l'effectif réduit est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe IRBAL (U 15) et en attribuer le gain du match à l'équipe CR.A.KEBIRA (U 15) par le score de 3 à 0
- **En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club IRBAL payable dans un délai d'un Mois (1<sup>er</sup> Infraction)**

**Affaire n° 113 Rencontre ES.TELEGHMA - OH.BOUZIANE (U 19) DU 10/05/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe OHB (U19) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le club OHB (U19) s'est présenté sur le terrain avec seulement 08 joueurs à l'heure de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 10.05.2024 à TELEGHMA
- **Attendu** que si au cours d'une rencontre, une équipe se présente sur le terrain avec moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu
- **Attendu** l'effectif réduit est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe OHB (U 19) et en attribuer le gain du match à l'équipe E\$.TELEGHMA (U 19) par le score de 3 à 0
- **En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club OHB payable dans un délai d'un Mois**

**Affaire n° 114 Rencontre CAM.SKIKDA - ASE.COLLO (U 19) DU 17/05/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite l'absence de l'équipe ASEC (U19) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe ASEC (U19) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 17.05.2024 à SKIKDA
- **Attendu** que cette absence est constatée par l' »arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires)
- **Attendu** que le club ASEC n'a rien apporté du nouveau concernant l'absence de son équipe (U19)
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe ASEC (U19) Par le score de 03 à 00 en faveur du club CAM.SKIKDA
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée à l'équipe ASEC Payable dans un délai d'un Mois (1<sup>er</sup> Infraction)***

**Affaire n° 115 Rencontre IRB.A.LAHDJAR - CR.A.KEBIRA (U 19) DU 17/05/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin de l'équipe locale sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le Médecin du club IRBAL ne s'est pas présenté sur le lieu à l'heure de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 17.05.2024 à A.LAHDJAR
- **Attendu** que le club que reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe IRBAL (U 19) et en attribuer le gain du match à l'équipe CRAK (U19) par le score de 3 à 0
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club IRBAL payable dans un délai d'un Mois (1<sup>er</sup> Infraction)***

**Affaire n° 116 Rencontre WRB.BORDJ - IRB.T.IFACANE (U 19) DU 23/02/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite l'absence de l'équipe IRBTI (U19) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe IRBTI (U19) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 23.02.2024 à B.BORDJ
- **Attendu** que cette absence est constatée par l' »arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires)
- **Attendu** que le club IRBTI n'a rien apporté du nouveau concernant l'absence de son équipe (U19)
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe IRBTI (U19) Par le score de 03 à 00 en faveur du club WRBB
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée à l'équipe IRBTI Payable dans un délai d'un Mois (1<sup>er</sup> Infraction)***

**Affaire n° 117 Rencontre AE.EULMA - CRB.H.SOUKHNA (U 19) DU 27/04/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe CRBHS (U19) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le club CRBHS (U19) s'est présenté sur le terrain avec seulement 09 joueurs à l'heure de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 27.04.2024 à EL.EULMA
- **Attendu** que si au cours d'une rencontre, une équipe se présente sur le terrain avec moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu
- **Attendu** l'effectif réduit est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe CRBHS (U 19) et en attribuer le gain du match à l'équipe CRB.H.SOUKHNA (U 19) par le score de 3 à 0
- **En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CRBHS payable dans un délai d'un Mois (1<sup>er</sup> Infraction)**

**Affaire n° 118 Rencontre MB.KAOUS - JS.REDJAS (U 19) DU 28/03/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin de l'équipe locale sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le Médecin du club MBK ne s'est pas présenté sur le lieu à l'heure de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 28.03.2024 à KAOUS
- **Attendu** que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe MBK (U 19) et en attribuer le gain du match à l'équipe JSR (U19) par le score de 3 à 0
- **En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club MBK payable dans un délai d'un Mois (1<sup>er</sup> Infraction)**

**Affaire n° 119 Rencontre MC.H.BOUIANE - E.COLLO (U 19) DU 01/06/2024**

- Non déroulement de la rencontre
  - Vu la feuille de match
  - **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite l'absence de l'équipe EC (U19) sur le lieu de la rencontre
  - **Attendu** que l'équipe EC (U19) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
  - **Attendu** : que la rencontre est programmée le 01.06.2024 à H.BOUIANE
  - **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
  - **Attendu** que le club EC n'a rien apporté du nouveau concernant l'absence de son équipe (U19)
  - **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe ECI (U19) Par le score de 03 à 00 en faveur du club MCHB
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée à l'équipe EC Payable dans un délai d'un Mois (1<sup>er</sup> Infraction)**

**Affaire n° 120 Rencontre CSD.E.MILIA - CR.V.MOUSSA (U 17) DU 01/05/2024**

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin de l'équipe locale sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que le Médecin du club CSDEM ne s'est pas présenté sur le lieu à l'heure de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 01.05.2024 à EL.MILIA**
- **Attendu que le club que reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football**
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu par pénalité à l'équipe CSDEM (U 17) et en attribuer le gain du match à l'équipe CRVM (U17) par le score de 3 à 0**
- **En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CSDEM payable dans un délai d'un Mois (1<sup>er</sup> Infraction)**